

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 8 février 2019**

DCS02-2019

Le vendredi 8 février 2019, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 25 janvier 2019, dans sa composition "Réseau", s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 152

Quorum : 77

Présents : 59

Pouvoirs : 26

Votants : 85

*Date de convocation :
25/01/2019*

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, M. Christian DELBRUEL, M. Philippe DURON, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Eric GUEROULT (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Anne-Marie COUSIN, M. Gilles QUINQUENEL

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Noël LEFEVRE, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Patrick LERENDU (délégué suppléant), M. Jean-Michel HOULLEGATTE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : M. François AUBEY, M. François-Paul GILAS, M. Frédéric LEGOUVERNEUR, M. Jean-Paul SOULBIEU

Blangy Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Intercom de la Vire au Noireau : M. Jean-Michel PASTOR

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN, M. David LAURENT (délégué suppléant), Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de communes Pays de Falaise : M; Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

COMPTE DE GESTION 2018

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Joël JEANNE (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Pascal SERARD), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Joël SUZANNE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE (pouvoir à Mme Anne-Marie COUSIN)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Hubert LEMONNIER (pouvoir à M. Jean-Louis VALENTIN)

Intercom de la Vire au Noireau : Mme Valérie DESQUESNE (pouvoir à M. Jean-Michel PASTOR)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Pierre LHONNEUR (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER (pouvoir à M. Michel BAR), Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à Mme Monique GARNIER)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Jean-Luc GUILLOUARD), Mme Christine VASSE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET (pouvoir à M. Gérard COULON), M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Jean-Manuel COUSIN)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER (pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN)

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNI), M. Pascal POURNY (pouvoir à M. Claude LETEURTRE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Xavier PICHON)

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS (pouvoir à M. Patrice MARTIN)

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique DELIVET)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joakim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Didier JEANNE, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique REGEARD, M. Thierry RENOUF, M. Thierry SAINT, Mme Martine VINCENT

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Patrick LESELLIER, M. José COLLADO (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel Normandie : M. Erick GOUPEL, M. Guénaël HUET

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, Mme Yveline DRUEZ, M. Bernard LEBARON, M. Alain PINABEL

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Benoît CHARBONNEAU, M. Dany TARGAT

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Roger TENCE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Erick BEAUFILS

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Anne BAUGAS, Mme Monique PARIS (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Daniel MACE

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

COMPTE DE GESTION 2018

Exposé :

L'article L1612-12 du code Général des collectivités (CGCT) indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté annuellement par le président conformément à l'article L2121-31 du CGCT après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération DCS45-2017 du comité syndical en date du 22 décembre 2017 modifiant le règlement intérieur du syndicat mixte Caen-Métropole

Vu de la commission « administration générale » du 22 janvier 2019,

Considérant que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,

Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2018 transmis par le comptable public,

Considérant que la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les documents annexés transmis au comité syndical à l'appui de cette note de synthèse,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière principale,
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

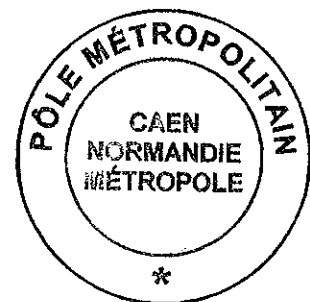
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le



ID : 014-251403184-20190208-DCS02-DE